

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/1193 du 29/12/1983
MTPS.DGTFP.DFP.2103/02

Portant ^{versement et} nomination de Monsieur OUKANOU
Pierre, Professeur certifié de 2° échelon
des cadres de la catégorie A hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13(11).80, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3(2).62), portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21(6.58), fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9(5.62), fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5(7.62), fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5(7.62) fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3(2.62), portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5(7.62), relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165/FP du 22(5.64), fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24(2.67), réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 73/143 du 24(4.73), fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31(12.74) abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5(7.62), fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4(4.79), portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28(12.80), portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27(12.80), portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26(1.81) au décret n° 80/644 du 28(12.80), portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26(1.81), relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 82/627/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 29 Juin 1982 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
(/u les résultats du 24(7.80) du concours d'entrée à l'Institut supérieur des Sciences de l'Education, session de Mars 1980 ;
(/u la lettre n° 317/MEN.DGAS.DPAA du 15(3.83) du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 24(2.83) ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

.../...

Mant

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 73/143 et 64/165 des 24(4.73) et 22(5.64) susvisés, Monsieur OUKANOU (Pierre), Professeur certifié de 2° échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à l'Ecole Normale des Instituteurs de Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (... session 1981), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé à concordance d'indice et de catégorie dans les cadres des Inspecteurs et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2° échelon, indice 920. Acc = 2 ans 4 mois et 21 jours./

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-ORA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 2
- DGTFP, DFP.... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 3
- MEN..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE.... 3
- SGCM/BC..... 2/-